



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 6**

**Conseil d'Agglomération du  
26 septembre 2016**

*Recueil des actes administratifs pris dans le cadre de l'exercice de la compétence  
« Plan Local d'Urbanisme Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte communale » de  
la Communauté d'Agglomération du Niortais*



Votants : 82  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 16 septembre 2016  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 27 septembre 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 26 septembre 2016

### ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NIORT

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Gérard GIBAUT, Isabelle GODEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Dominique JEUFFRAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Rabah LAICHOIR, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Anne-Marie PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE, Michel VEDIE

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Christelle CHASSAGNE à Michel PAILLEY, Alain CHAUFFIER à Marie-Christelle BOUCHERY, Thierry DEVAUTOUR à Véronique HENIN-FERRER, Marie-Chantal GARENNE à Dominique JEUFFRAULT, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Jacqueline LEFEBVRE à Jeanine BARBOTIN, Jean-Pierre MIGAULT à Sophie BROSSARD, Marie-Paule MILLASSEAU à Sylvette RIMBAUD, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Marc THEBAULT, Nathalie SEGUIN à Gérard EPOULET

#### **Titulaires absents suppléés :**

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST, Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

#### **Titulaires absents :**

Jean-Romée CHARBONNEAU, Robert GOUSSEAU, Rose-Marie NIETO

#### **Titulaires absents excusés :**

Yamina BOUDAHMANI, Jacques BROSSARD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Thierry DEVAUTOUR, Marie-Chantal GARENNE, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Jacqueline LEFEBVRE, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Sebastien PARTHENAY, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Michel PAILLEY

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-C12-09-2016-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2016  
Date de réception préfecture : 30/09/2016

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 SEPTEMBRE 2016

#### ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44 relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2016 ;

Le Conseil d'Agglomération de la CAN a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort le 11 avril 2016. Ce document est opposable depuis le 20 avril 2016.

Une première modification de ce document est nécessaire afin de procéder à certains ajustements concernant des dispositions réglementaires (règlement, zonage), des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que des annexes.

Il est également nécessaire de rectifier et de compléter certains éléments concernant l'application de la loi Barnier.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsqu'il a pour effet :

- 1- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d' Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres ainsi qu'aux chambres consulaires départementales et au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Les ajustements proposés n'impliquent pas de réduction des espaces agricoles ou forestiers. Toutefois, le dossier sera notifié à l'Institut National de l'Origine et de la qualité et au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Les dépenses relatives à la modification seront inscrites en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort afin d'effectuer certains ajustements ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

La présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle Aquitaine ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin ;
- à Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la qualité ;
- à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et en mairie de Niort pendant un mois ;
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune des formalités de publicité mentionne les lieux où la délibération pourra être consultée.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres.

**Motion adoptée par 76 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.**

Pour : 76  
Contre : 0  
Abstention : 6  
Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20160926-C12-09-2016-DE Date de télétransmission : 30/09/2016 Date de réception préfecture : 30/09/2016
--



## **Autres actes**

19 JUIL. 2016



## ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bessines en date du 27 février 2007 approuvant le PLU de Bessines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bessines en date du 24 juin 2009 prescrivant la révision du PLU de Bessines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bessines en date du 5 novembre 2015, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU de Bessines ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 20 novembre 2015 relatifs à la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » effective au 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bessines en date du 17 décembre 2015, donnant son accord et autorisant la CAN à se substituer à la commune de Bessines dans tous ses actes et délibérations afférents aux procédures engagées de modification simplifiée et de révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 janvier 2016 relative à la poursuite de la procédure de révision du PLU de Bessines ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E16000093/86 en date du 23 mai 2016, désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de révision du PLU de Bessines ;

Après consultation du commissaire-enquêteur, lors de la réunion du 4 juillet 2016 ;

### ARRETE

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique**

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions relatives au projet de révision du PLU de Bessines, tel que prescrit par la mairie de Bessines le 24 juin 2009.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 5 septembre au vendredi 7 octobre 2016 inclus**.

## **Article 2 : Modalités d'organisation de l'enquête publique**

### Constitution du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- Du projet de révision du PLU de Bessines comprenant :
  - Le rapport de présentation
  - Le projet d'aménagement et de développement durables
  - Le règlement écrit et graphique
  - Les annexes
  - Les orientations d'aménagement et de programmation
- Des avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés
- D'un registre d'enquête publique
- Des pièces administratives complémentaires

### Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Bessines :
  - Le lundi : 8 h 45 à 12 h et 15 h 45 à 17 h 45
  - Le mardi : 8 h 45 à 12 h et 15 h 45 à 17 h 45
  - Le mercredi : 8 h 45 à 12 h et 15 h 45 à 17 h 45
  - Le jeudi : 8 h 45 à 12 h (fermé l'après-midi)
  - Le vendredi : 8 h 45 à 12 h et 15 h 45 à 17 h 30
  - Le samedi : 9 h à 11 h 45
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts – 79027 NIORT Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

### Présentation des observations

Le dossier d'enquête sera systématiquement accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel les appréciations et suggestions du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent être également adressées à l'attention de Mme le Commissaire-enquêteur :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140, Rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex,
- Par courrier électronique à l'adresse : [mairie@mairie-bessines.fr](mailto:mairie@mairie-bessines.fr) ou [urbanisme@mairie-bessines.fr](mailto:urbanisme@mairie-bessines.fr)

### **Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Pour l'enquête publique relative au projet de révision du PLU de Bessines, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné :

- Marie-Antoinette GARCIA, commissaire-enquêteur titulaire
- Pascal OLU, commissaire-enquêteur suppléant

### **Article 4 : Permanences d'accueil du public**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Lundi 5 septembre 2016	De 9h à 12h	Siège de la CAN - Niort
Mercredi 14 septembre 2016	De 14h à 17h	Mairie de Bessines
Mercredi 28 septembre 2016	De 9h à 12h	Mairie de Bessines
Vendredi 7 octobre 2016	De 15h à 18h	Mairie de Bessines

### **Article 5 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Celui-ci remettra à la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai d'un mois.

Le commissaire-enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 2 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur les sites Internet de la CAN et de la commune de Bessines.

### **Article 6 : Publicité**

En application de l'article R123-14 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, les noms des commissaires enquêteurs, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire-enquêteur permettant de recueillir les observations verbales du public, sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Bessines et au siège de la CAN, comme le précise l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

## **Article 7 : Décision**

La décision d'approbation de la révision du PLU de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

## **Article 8 : Informations complémentaires**

Toute information relative au projet de révision du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée au maire de la commune de Bessines :

- Par courrier postal adressé à la Mairie de Bessines : Rue de l'Eglise 79000 BESSINES
- Par courrier électronique à l'adresse : [mairie@mairie-bessines.fr](mailto:mairie@mairie-bessines.fr) ou [urbanisme@mairie-bessines.fr](mailto:urbanisme@mairie-bessines.fr)

Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, Rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex,
- Par courrier électronique à l'adresse : [manuella.baty@agglo-niort.fr](mailto:manuella.baty@agglo-niort.fr)

## **Article 9 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- A Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire-enquêteur désigné,
- Au maire de la commune concernée, Bessines

Fait à Niort, le 13 JUL. 2016

Le Président,

  
Jérôme BALOG



- 6 SEP. 2016



## ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SYMPHORIEN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-60 et R. 153-18 ;  
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Symphorien, approuvé par délibération en date du 28 janvier 2008 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2009, portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement DE SANGOSSE, commune de Saint-Symphorien ;

### ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Symphorien est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2009 et le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement DE SANGOSSE, sont annexés au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, Rue des Equarts 79027 NIORT Cedex)
- À la mairie de Saint-Symphorien

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, Rue des Equarts 79027 NIORT Cedex)
- À la mairie de Saint-Symphorien

Il sera transmis à M. le Préfet du département des Deux-Sèvres

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Symphorien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 2<sup>e</sup> septembre 2016

 Le Président,  
Jerôme BALOGÉ

28 SEP. 2016



## ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE PRAHECQ

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Prahecq en date du 15 janvier 2009 prescrivant la révision du POS en PLU de Prahecq ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 20 novembre 2015 relatifs à la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » effective au 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Prahecq en date du 24 mars 2016, donnant son accord et autorisant la CAN à se substituer à la commune de Prahecq dans tous ses actes et délibérations afférents aux procédures engagées de modification simplifiée et de révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 mai 2016 relative à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Prahecq, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU de Prahecq ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E16000145/86 en date du 22 août 2016, désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de PLU de Prahecq ;

Après consultation du commissaire-enquêteur, lors de la réunion du 30 août 2016 ;

### ARRETE

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique**

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions relatives au projet de PLU de Prahecq, tel que prescrit par le conseil municipal de Prahecq le 15 janvier 2009.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2016 inclus**.

## **Article 2 : Modalités d'organisation de l'enquête publique**

### Constitution du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- Du projet de PLU de Prahecq comprenant :
  - Le rapport de présentation
  - Le projet d'aménagement et de développement durables
  - Le règlement écrit et graphique
  - Les annexes
  - Les orientations d'aménagement et de programmation
- Des avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés
- D'un registre d'enquête publique
- Des pièces administratives complémentaires

### Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Prahecq :
  - Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h
  - Le samedi de 9h à 12h
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts – 79027 NIORT Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

### Présentation des observations

Le dossier d'enquête sera systématiquement accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel les appréciations et suggestions du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur :

- Par courrier postal adressé :
  - à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140, Rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex
  - à la commune de Prahecq : Place de L'Eglise 79230 PRAHECQ
- Par courrier électronique à l'adresse : [mairie.prahecq@wanadoo.fr](mailto:mairie.prahecq@wanadoo.fr)

### **Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Pour l'enquête publique relative au projet de PLU de Prahecq, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné :

- William PAULET, commissaire-enquêteur titulaire
- Michel LICHOU, commissaire-enquêteur suppléant

### **Article 4 : Permanences d'accueil du public**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Lundi 24 octobre 2016	De 9h à 12h	Siège de la CAN - Niort
Samedi 12 novembre 2016	De 9h à 12h	Mairie de Prahecq
Samedi 19 novembre 2016	De 9h à 12h	Mairie de Prahecq
Vendredi 25 novembre 2016	De 14h à 17h	Mairie de Prahecq

### **Article 5 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Celui-ci remettra à la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai d'un mois.

Le commissaire-enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 2 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur les sites Internet de la CAN et de la commune de Prahecq.

### **Article 6 : Publicité**

En application de l'article R123-14 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, les noms des commissaires enquêteurs, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire-enquêteur permettant de recueillir les observations verbales du public, sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Prahecq et au siège de la CAN, comme le précise l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

## **Article 7 : Décision**

La décision d'approbation du PLU de Prahecq relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

## **Article 8 : Informations complémentaires**

Toute information relative au projet de PLU de Prahecq ou à la présente enquête publique peut être demandée au maire de la commune de Prahecq :

- Par courrier postal adressé à la Mairie de Prahecq : Place de l'Eglise 79230 PRAHECQ
- Par courrier électronique à l'adresse : [mairie.prahecq@wanadoo.fr](mailto:mairie.prahecq@wanadoo.fr)

Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, Rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex,
- Par courrier électronique à l'adresse : [manuella.baty@agglo-niort.fr](mailto:manuella.baty@agglo-niort.fr)

## **Article 9 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- A Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire-enquêteur désigné,
- Au maire de la commune concernée, Prahecq

Fait à Niort, le 27 SEP. 2016



Le Président,

Jérôme BALOGE